

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et la toiture sur rue de la
maison sise 19, rue de l'Embergue à Rodez

appartenant à M. Tabardel, rue Reynald

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 juin 1927

Par déléguation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 601699. [10713]